

**Compte-rendu du Conseil Municipal**

**Séance du 14 janvier 2022**

L'an deux mil vingt deux , le quatorze janvier , à 18 heures 30 , les membres du Conseil Municipal de Foisches, régulièrement convoqués, se sont réunis , au nombre prescrit par la Loi, à la Salle Polyvalente de Foisches, sous la présidence de monsieur Richard DEBOWSKI, maire .

**Etaient présents** : MM. DEBOWSKI Richard –JOUNIAUX Fabrice – Mmes YOL Stéphanie - DUBOIS Annie  
MM MIGNON Donovanne – HAUSSARD Stéphane (Arrivé à 18h40 )– ROBINET Damien –  
VANBESSELAERE Ghislain

**Absent excusé** : - DUSSART Jacques - MOUSSAOUI Nasser

**Absent non excusé** : Mr VANASVELD Joël

**Avait donné pouvoir** : néant

**Secrétaire de séance** : Mme YOL Stéphanie est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

**L'assemblée approuve le procès-verbal de la dernière séance.**

---

**Ordre du jour :**

**I – ADMINISTRATION GENERALE :**

I A – Personnel communal - Mise en place du Chèque Emploi Service Universel

I B – Finances – Décision modificative 04/2021 – budget principal

I C – Octroi de la garantie 2022 à l'Agence France Locale

I D – Transport des élèves- Convention de mutualisation avec la commune de CHOOZ –  
Avenant 04

IE – Gestion des archives municipales – Projet de convention d'adhésion au service  
archivage électronique du Département des Ardennes

**II – QUESTIONS DIVERSES**

II A – Communications du maire

II B – Autres points

## **I – ADMINISTRATION GENERALE :**

### **I A – Personnel communal - Mise en place du Chèque Emploi Service Universel**

Lors de la dernière séance, il avait été décidé de reporter ce point qui concernait la mise en place du CESU (Chèque Emploi Service Universel), afin de mieux étudier la demande émanant du personnel communal et qui avait été reçue le jour même de la réunion.

Le maire précise, que le CESU est une aide financière, accordée sous conditions par un employeur et qui permet de régler les prestations de garde d'enfants de 0 à 6 ans : crèche, garde partagée, assistante maternelle... avec un choix du mode d'intervention : prestataire, mandataire (entreprise ou association agréée) ou salarié à domicile.

Toutefois, après vérification, il appert que le CESU ne concerne que les agents de l'Etat et de la fonction publique hospitalière, sous certaines conditions.

Une commune ne peut donc mettre en place le CESU pour ses propres agents.

L'assemblée prend acte de cette information.

Monsieur JOUNIAUX, rappelant qu'en 2021, la commune a mis en place les TICKETS RESTAURANT, évoque l'idée d'une possible augmentation à l'avenir de la valeur faciale de ces derniers, à titre de compensation.

*(Arrivée de Monsieur HAUSSARD Pascal)*

### **I B – Finances – Décision modificative 04/2021 – budget principal**

Le Conseil Municipal,

Considérant que par délibération n° 2021-058 du 17 décembre 2021, l'assemblée a voté une décision modificative 03, au titre de l'exercice 2021, établie comme suit :

#### **A – Section de fonctionnement – Ouverture de crédits**

Dépenses		Recettes	
Articles	Montant	Articles	Montant
60622	+ 600		
6168	+ 200	70388	+ 400
6156	+ 100	742	+ 100
6241	+ 500	74718	+ 100
657362	+ 1 290	74832	+ 1 550
6453	+ 2 000	7488	+ 150
675-042	+ 100	752	+ 400
6761-042	+ 103 500	775	+ 103 500
022	+ 910	778	+ 1 000
023	+23 000	619	+ 25 000
655481	+2 900	7588	+2 900
<b>Total</b>	<b>+ 135 100</b>	<b>Total</b>	<b>+ 135 100</b>

#### **B – section d'investissement – Ouverture de crédits**

Dépenses		Recettes	
Articles	Montant	Articles	montant
165	+ 450	165	+ 450
2315	+ 127 250	021	+ 23 000

	-	2115-040	+ 100
	-	192-040	+ 103 500
	-	10228	+ 650
<b>Total</b>	<b>+ 127 700</b>	<b>Total</b>	<b>+ 127 700</b>

- Considérant que, pour les écritures liées à la vente de l'immeuble « Mairie-Ecole », certains comptes ne doivent pas être retracés au budget, puisqu'une décision modificative « technique » est générée automatiquement par le logiciel de comptabilité de la collectivité, et notamment pour les opérations dites de cession,
- Considérant la nécessité de reprendre partiellement la décision modificative 03,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la décision modificative 04 se rapportant au budget principal 2021 :

#### A – Section de fonctionnement – Transfert de crédits

Dépenses		Recettes	
Articles	Montant	Articles	Montant
6761-042	- 103 500		
675-042	- 100	775	- 103 500
6241	+ 100		
<b>TOTAL</b>	<b>-103 500</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- 103 500</b>

#### B – Section d'investissement – Transfert de crédits

Dépenses		Recettes	
Articles	Montant	Articles	Montant
2315	- 103 600	192-040	- 103 500
		2115-040	- 100
<b>TOTAL</b>	<b>- 103 600</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- 103 600</b>

### I C – Octroi de la garantie 2022 à l'Agence France Locale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-3-2,

Vu la délibération N° 2019/010 date du 15 mars 2019 ayant approuvé l'adhésion de la commune à l'Agence France Locale,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de la dette de la commune de FOISCHES, afin que la commune puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la garantie de la commune de FOISCHES est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de FOISCHES est autorisée à souscrire pendant l'année 2022,
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de FOISCHES pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ,
- La garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- Si la Garantie est appelée , la commune de FOISCHES s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- Le nombre de Garanties octroyées la commune de FOISCHES au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

AUTORISE le Maire, pendant toute l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de FOISCHES, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **I D – Transport des élèves- Convention de mutualisation avec la commune de CHOOZ – Avenant 04**

Le Conseil Municipal,

Considérant que par convention du 18 décembre 2017, les communes de CHOOZ et FOISCHES ont conclu un partenariat ayant pour objet la mutualisation du transport « retour » de 16h30 des élèves de Foisches, qui reviennent du Collège/Lycée de Givet par les moyens d'un bus affrété par la commune de CHOOZ, dans le cadre d'un service « transport » assuré par cette dernière,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du marché de transport, au titre de l'exercice 2022, mené par la commune de CHOOZ, des nouvelles tarifications sont mises en place pour l'exercice 2022,

Considérant l'avenant 04 à la convention, dont il est fait mention ci-dessus, faisant notamment état de ces nouvelles tarifications ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant 04 à la convention du 18 décembre 2017, passée entre les communes de Foisches et Chooz,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant en question.

#### **IE – Gestion des archives municipales – Projet de convention d'adhésion au service archivage électronique du Département des Ardennes**

Le Conseil Municipal,

- Considérant que par délibération 2021/048, en date du 14 octobre 2021, la commune de Foisches a adhéré à la Société Publique Locale X-DEMAT, compétente pour la fourniture de prestations liées à la dématérialisation ,
- Considérant que, parmi les différents services proposés par la Société Publique Locale, figure celui de la gestion des archives électroniques,
- Considérant qu'un système d'archivage électronique dénommé X-Sacha est installé au sein de la Direction des Systèmes d'information du Conseil Départemental et que cet outil a pour vocation la gestion des archives électroniques produites par les collectivités ardennaises,
- Considérant l'intérêt , pour la commune, de confier la gestion de ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département des Ardennes,
- Vu le projet de convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département des Ardennes, qui définit les conditions dans lesquelles la Commune remet en dépôt ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département des Ardennes,

Après en avoir délibéré , à l'unanimité,

DECIDE de confier la gestion de ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département des Ardennes,  
 AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion .

## II – QUESTIONS DIVERSES

### II A – Communications du maire :

→ **Covid** : distribution de masques FFP2 : le maire précise qu'il souhaite procéder à l'acquisition de masques FFP2, qui seront distribués gratuitement à la population de Foisches.

→ **Plan Local d'Urbanisme** : le maire rappelle à l'assemblée, que lors d'une précédente séance, il avait été décidé de lancer une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme. Les premiers contacts ont notamment été pris avec les bureaux d'études, ainsi qu'avec les services de la Direction Départementale des Territoires, qui suivent les collectivités se lançant dans les révisions des documents d'urbanisme. A l'issue d'une première réunion, qui s'est tenue le 13 janvier 2022 avec les services précités, il est question des nombreuses contraintes qui risquent d'entraver la poursuite du projet de révision du PLU. En effet, depuis la dernière révision, nombre de textes de lois et notamment la Loi CLIMAT et RESILIENCE rendent plus complexe une révision. Qui plus est, les délais sont rallongés, dans la mesure où il est question de trois à quatre années d'études afin d'obtenir un document d'urbanisme révisé.

Monsieur JOUNIAUX suggère que la commune , compte-tenu des données apportées, se donne un temps de réflexion, avant d'engager la procédure. L'assemblée avalise cette position.

→ **Jardins partagés et Verger Conservatoire** : le maire rappelle, que le dossier présenté à la Région du Grand Est , au titre d'un projet dit « citoyen » , porté par mme DUBOIS Annie et soutenu par la collectivité, a obtenu une subvention de 10 000 €. C'était la seule possibilité de pouvoir bénéficier d'une aide régionale.

Il précise, après avoir réfléchi aux modalités , qu'il serait aujourd'hui plus opportun de créer une association Loi 1901, par souci de transparence.

Les services de LA REGION, qui ont été contactés, trouvent l'idée très bonne. Le souci est que le projet a été déposé au nom de Annie DUBOIS, en tant que citoyen ; il n'est pas possible aujourd'hui de modifier le statut du porteur de projet. Mais cela ne doit pas empêcher de créer l'Association.

Pour ce qui est de l'aspect pratique, la REGION versera la subvention sur le compte de mme DUBOIS, qui pourra ainsi régler les premières factures liées à l'investissement , et ce, à concurrence du montant de la subvention.

Et par la suite, toutes les autres dépenses d'investissement, voire de fonctionnement, seront réalisées par l'association.

Un courrier sera donc adressé très rapidement aux habitants du village pour leur faire part du projet et les inciter à rejoindre l'association.

Il précise par ailleurs, qu'il peut être procédé au démarrage de l'opération, la Région ayant donné son feu vert. En effet, il faut impérativement que les premiers travaux puissent commencer au printemps.

→**Création d'un groupement d'achat** : mr DEBOWSKI informe l'assemblée, que l'idée de créer un groupement d'achat local a été lancée. Ce sont des habitants, des usagers, des consommateurs, qui s'organisent en collectif pour acheter des produits (pellets, fuel...) , des prestations et services (mutuelles, assurances...) , afin d'obtenir des prix les plus intéressants en regroupant les commandes.

Il précise, que le regroupement sous forme associative, lui semble la formule la plus appropriée.

Un courrier sera adressé à tous les habitants de Foisches, pour leur faire part de ce projet et demander leur avis.

Mme DUBOIS pose la question de savoir si d'autres structures similaires existent déjà sur le territoire communautaire.

→**Sivos Terre Querelle** : le maire rappelle, qu'à la suite de la dernière réunion du conseil municipal, l'assemblée a mis en suspens sa décision relative à l'octroi d'une participation financière au SIVOS, au titre de 2022, dans la mesure où il est constaté que les dépenses du Syndicat sont trop élevées. Deux réunions se sont tenues avec des représentants des communes de HIERGES et HAM SUR MEUSE, afin d'étudier les dépenses du SIVOS, et notamment celles liées aux prestations du Centre Social LE LIEN.

Monsieur JOUNIAUX, qui a assisté aux deux séances de travail, précise que le but de ces rencontres est de trouver des solutions, afin de faire baisser la facture globale des dépenses du SIVOS, et par conséquent, de faire diminuer la participation financière des communes membres. Il rappelle, qu'à ce jour, cette dernière atteint quasiment la somme de 2 000 € par élève, ce qui est beaucoup trop élevé, eu égard à ce qui se pratique ailleurs.

Des propositions ont été avancées, qui font l'objet de négociations.

Il en sera rendu compte lors d'une prochaine réunion.

## **II B – Autres points :**

→ **Structure pyramidale** : Mr JOUNIAUX précise, que la structure qui doit être posée sur la place de l'Eglise, est en cours d'achèvement, les travaux ayant pris un certain retard. A priori, il est prévu qu'elle sera installée au cours du mois de février.

→**Stationnement des camions devant l'accès de la décharge de produits inertes gérée par la société URANO** : Mr DEBOWSKI précise qu'il a contacté l'entreprise , pour lui faire part de la

remontée d'informations de certains riverains et usagers , qui se plaignent de voir les camions stationner en file indienne, tôt le matin, le long de la route départementale, avant d'accéder au site de la décharge. Il n'est pas rare de voir plusieurs camions à l'arrêt, pendant de longues minutes, voire une heure ou deux, causant ainsi des désagréments aux usagers, qui empruntent la route départementale, notamment en termes de sécurité.

La société URANO a promis de mettre très rapidement une solution en place , afin d'éliminer ces nuisances.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19H30.

Le Maire  
Richard DEBOWSKI

